

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 22 JANVIER 2018

CONVOCACTION DU : 16 janvier 2018

AFFICHAGE DU : 29 janvier 2018

L'an deux mille dix huit,

et le vingt deux janvier,

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,
M. Jean SAINSON, 2^{ème} Adjoint,
Mme Christine FERNEY, 3^{ème} Adjoint,
M. Jean-Luc COTTIER, 4^{ème} Adjoint,

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT,
Philippe MENAND, Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON,
Mme Christine DUPONNOIS, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mmes Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint (a donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT, Maire, à compter du rapport n° 2)
Mme Annick BEYS, conseillère municipale (a donné pouvoir à M. Jean SAINSON, Adjoint, à compter du rapport n° 6)
Mme Valérie BESSARD, conseillère municipale (a donné pouvoir à Mme Christine FERNEY, Adjoint)
Mme Carine JUILLOT-DEVILLERS, conseillère municipale (a donné pouvoir à Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, conseillère municipale)
M. Didier GONNOT, conseiller municipal

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU GRAND CHALON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **DEMANDE** la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, telles que présentées en séance.

2- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : AVENANTS NUMEROS 1 ET 2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ARCAMS AU TITRE DU LOT N° 4 « RESTAURATION DES DECORS PEINTS »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**
 - La passation d'un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise ARCAMS d'Autun au titre du lot n° 4 « restauration des décors peints » de l'opération de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches.
- Cet avenant a pour objet la prise en compte d'une prestation non prévue au marché initial, en l'occurrence la reprise d'un tabernacle, afin d'harmoniser la présentation du mobilier, dont le coût se monte à 500 € H.T. De ce fait, le montant du marché conclu est porté de 103 622,05 € H.T. à 104 122,05 € H.T. après passation de cet avenant n° 1.
- La passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise ARCAMS d'Autun au titre du lot n° 4 « restauration des décors peints » de l'opération de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches.

Cet avenant prend en compte une prestation non prévue au marché, le nettoyage du maître-autel, dont le coût se monte à 900 € H.T., et ceci du fait de l'absence

d'engagement du lot n° 3 « restauration de pierre-marbrerie ». De ce fait, le montant du marché est porté de 10 122,05 € H.T. à 105 022,05 € H.T. après passation de cet avenant n° 2.

- AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants numéros 1 et 2.

3- RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE RHETAT-CARDON AU TITRE DU LOT NUMERO 5 « MENUISERIE-SERRURERIE »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :
 - la passation d'un avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise RHETAT-CARDON au titre du lot n° 5 « menuiserie-serrurerie » de l'opération de restauration de l'église St-Symphorien de Touches.

Cet avenant a pour objet :

. d'une part la prise en compte d'une prestation non prévue au marché initial, en l'occurrence l'accrochage des lustres sur socle dans le chœur et l'accrochage du grand crucifix dans la nef, après la restauration des parements, prestation dont le coût se monte à 2 097 € H.T.

. d'autre part la non réalisation de prestations prévues au marché, en l'occurrence :

- Poste 13 : la révision traitement antirouille d'un anneau en fer forgé : - 190 € H.T.
- Poste 24 : les consoles pour présentation des statues : - 1 300 € H.T.

De ce fait, le montant du marché est porté de 70 164 € H.T. à 70 771 € H.T. après passation de cet avenant n° 2.

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n° 2.

4- RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE TOUCHES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 D'ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION EXTERIEURE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention de la région pour la deuxième tranche conditionnelle du projet de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches qui concerne l'achèvement de la restauration extérieure, dont le montant s'élève à 225 998,42 € H.T., honoraires et provisions pour hausses et imprévus de 10 % compris.

5- RENOVATION DU LAVOIR DE LA CROIX ROUSSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « INGENIERIE CULTURELLE »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention du département pour la rénovation du lavoir de la Croix Rousse, dont le montant s'élève à 5 993,88 € H.T., soit 6 593,26 € T.T.C., au titre du dispositif départemental « ingénierie culturelle ».

6- AMENAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention du département au titre de l'appel à projet 2018, pour le projet d'aménagement de la voie romaine et des abords du CIFA « Jean Lameloise ».

7- PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de différer la réalisation du projet d'aménagement et d'extension des ateliers municipaux, en raison d'un budget plus contraint en 2018 et de reporter en conséquence l'examen de ce dossier.

8- CLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT RUE FOURIA BRETIN EN VOIE COMMUNALE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le classement en voie communale d'une portion du chemin rural dit rue Fouria Bretin (110 mètres).

- DIT que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

9- AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximum de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 et ACCEPTE en conséquence les propositions de M. le Maire concernant les dépenses d'investissement suivantes :

- Restauration de l'église St-Symphorien de Touches (solde tr. conditionnelle 1) : 149 000 euros (article 2313)
- Restauration de l'église de Touches (tr. conditionnelle 2) : 150 000 € (article 2313)

- Mobilier signalétique – facture Signaux Girod : 1 365 € (article 2152)

- Levé topographique voie romaine et RD 978 – facture géomètre : 1 800 € (article 2151)

- Délimitation parcelle AB n° 1 – facture géomètre : 1 071 € (article 2151)

- Mur de soutènement rue Martin Gault : 18 144 € (article 2128)

TOTAL : 321 380 €

10- LE GRAND CHALON : RAPPORT D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal DONNE ACTE du rapport d'activité 2016 du Grand Chalon.

INFORMATIONS AU CONSEIL

11- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SIGNAUX GIROD POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA DEPOSE DE MOBILIERS SIGNALETIQUES

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L. 2122-22 4° du CGCT relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché selon la procédure adaptée passé avec l'entreprise Signaux Girod, pour la fourniture, la pose et la dépose de mobiliers de signalétiques sur les communes de Mercurey, St-Martin-Sous-Montaigü et Rully, et ceci afin de préciser et confirmer la durée d'exécution du marché.

12- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L. 2122-22 6° du CGCT relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama à la Commune, en règlement du sinistre « bris de glace » survenu le 24 octobre 2017 au groupe scolaire, d'un montant de 883,98 €.

QUESTION AU CONSEIL MUNICIPAL

13- CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N° 66 ET D'UNE BANDE DE TERRAIN EN CONTINUITE DE LADITE PARCELLE AU PROFIT DU DOMAINE DU CHATEAU DE CHAMIREY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder au Domaine du Château de Chamirey la parcelle communale cadastrée section AH numéro 66, d'une superficie de 2a 80ca et une portion de terrain désaffectée et déclassée, située dans la continuité de cette parcelle, d'une superficie de 3a 22ca, moyennant le prix de 1 250 €, les frais d'acte étant à charge de l'acquéreur.
- CHARGE Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône, d'établir l'acte de vente.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. COTTIER, adjoint informe qu'un prochain bulletin municipal est en cours de préparation ;
- Mme BESSARD informe qu'une réunion préparatoire à la création d'un comité des fêtes aura lieu le 1^{er} mars 2018 à la salle du Cep d'Or ;
- La date du prochain Conseil Municipal en vue de l'adoption des budgets est fixée au lundi 26 mars 2018 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le Secrétaire,
Jean-Luc COTTIER

Le Maire,
Dominique JUILLOT